

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

École de l'Escalade



Une école bienveillante qui vise le développement
de l'engagement, du respect et de l'autonomie.

INTRODUCTION

En juin 2012, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui a modifié la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et des acteurs scolaires.

Cette loi demande que chaque école élabore un plan de lutte afin de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et ainsi, offrir un milieu de vie sain et sécuritaire à tous les élèves. Le plan proposé par la direction doit être révisé et actualisé annuellement en plus d'être adopté par le conseil d'établissement. Un document expliquant le plan de lutte doit également être distribué aux parents.

Tout membre du personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte et veiller à ce qu'aucun élève ne soit victime d'intimidation ou de violence dans leur établissement.

En 2023, la L.I.P. est à nouveau modifiée avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève. Ainsi, nous introduisons dans le plan de lutte les violences à caractère sexuel.

Conflit	Violence	Intimidation
Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les conflits font partie de la vie et sont nécessaires pour apprendre. Ils peuvent se régler par la négociation ou la médiation . Le conflit pourrait entraîner des gestes de violence . L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression. (Art. 13 LIP)	« Toute manifestation de force , de forme verbale, écrite, physique, psychologique et sexuelle; Exercée intentionnellement contre une personne; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser et de l'opprimer; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens » (Art. 13 LIP)	« Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non ; À caractère répétitif , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace; Dans un rapport caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (Art. 13 LIP)

Violence à caractère sexuel

« Toute **forme de violence** commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont **l'agression sexuelle**;
Cette notion s'entend également de **toute autre inconduite** qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désiré**;
Incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations sur l'école	
Nom de l'école : de l'Escalade	Nom de la direction : Annick Massie
Niveau d'enseignement: <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Adultes	Nombre d'élèves : 563 élèves
Autres caractéristiques de l'école (ex : classes spécialisées, milieu rural/urbain, indice de défavorisation, etc.) : L'école de l'Escalade offre des services éducatifs au niveau préscolaire et primaire en milieu urbain et accueille aussi deux classes spécialisées pour les élèves ayant un trouble du langage. L'IMSE de notre école est 4. Le service de garde de l'école, accueille sur une base régulière, pour la période du diner, nous accueillons au-delà de 450 élèves.	
Valeurs provenant du projet éducatif (ex : objectif en lien avec le plan de lutte): Bienveillance - Engagement – Respect – Autonomie (ERA)	

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Comité climat scolaire, violence et intimidation
Direction responsable : Caroline Matte
Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité CVI : Émilie Bondu
Mandat du comité : Assurer un milieu sain et sécuritaire pour nos élèves
Noms et fonctions des membres du comité : Caroline Matte, directrice adjointe Émilie Bondu, T.E.S 1 ^{er} cycle du centre d'interventions et de prévention Julie Desjardins, technicienne en service de garde
Dates des rencontres (devrait en avoir au moins 4): Début Septembre, Décembre, Mars et Juin

Les 9 éléments essentiels du plan de lutte contre la violence et l'intimidation



1) Analyse de la situation (portrait)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence; LIP art. 75,1 alinéa 1

Données et outils pour réaliser le portrait

Données (ce qu'on évalue) : Il y a eu 35 situations de violence et 5 situations d'intimidation en 2022-2023 consignées. Sur un total de 40 événements, 35 se sont produits sur la cour d'école.

Outils (comment on évalue) : Données dans le rapport Evio-Optania, compilation des fiches de communication

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

Identifier les éléments concernant les pratiques en prévention et en intervention basées sur les résultats des recherches et sur les bonnes pratiques en usage dans les écoles à partir des outils utilisés.

Les Escacoeurs, un système de récompense des bons comportements, est mis en place afin d'enseigner le code de vie. Au 2 mois, une règle du code de vie est ciblée afin d'être travaillée en profondeur. À la fin des 2 mois, il y a une remise de certificats avec une célébration des efforts.

Atelier des T.E.S.

Atelier VIP du SPVG (maintenant, depuis 2023, c'est le programme Parapluie).

Sur la cour, les surveillants ont des zones de surveillance et ils sont identifiés par des ceintures jaunes. Les élèves ont des zones de jeux.

Escouade bienveillante identifiée à l'aide de dossard :

- Médiateurs formés qui aident à la résolution de conflits sur la cour.
- Agents bienveillants qui remettent des Escacoeurs.

- Responsables du projet CAP qui s'occupent des bacs de jeux identifiés.
- Affiches dans les corridors de l'école (code de vie, comportements attendus, etc.).

Priorités identifiées en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

Priorité 1	Prévoir des activités préventives et de sensibilisation
Priorité 2	Revoir la surveillance sur la cour
Priorité 3	Maintenir le projet Escacoeur (remise de certificats, escouade bienveillante, célébration des certificats)

Violence à caractère sexuel

Inscrire les constats sur les actes de violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.

Au préscolaire, les situations sont reliées à la découverte du corps par exemple, de se montrer les parties, toucher les fesses.

2) Mesures de prévention

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique; **LIP art. 75,1 alinéa 2**

Les mesures de promotion et de prévention mises en place

Objectif 1 : S'assurer que nos élèves connaissent et respectent le code de vie de l'école.

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
- Présentation du code de vie et des valeurs de l'école en début d'année.	Direction adjointe	Mi-septembre	Fait le 14 septembre. 1re remise de certificats le 20 novembre. Célébration des efforts à venir (spectacle sur les différences).
- Travailler une règle du code de vie à la fois		Novembre, février, avril, juin	
- Remise de certificats			
- Activités de célébration des efforts			
- Ateliers offerts par les T.E.S en salle de classe		Tout au long de l'année	
- Formation du personnel		Tout au long de l'année	
- Agents bienveillants		Tout au long de l'année	
- Affiches du code de vie dans le corridor.			
- Affiches d'encouragements			

Objectif 2 : Réduire le nombre de situations de violence et d'intimidation sur la cour d'école.

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
<ul style="list-style-type: none">- Plan de surveillance active.- Port de la ceinture de visibilité lors des surveillances.- Soutien offert aux élèves avec Escouade Bienveillante- Zone de jeux délimitée pour les élèves (regrouper par niveau)- Rééducation des comportements appropriés sur la cour.- Ateliers Parapluie (SPVG)- Offrir des ateliers aux élèves- Arrimage des interventions au sein du personnel- Collaboration avec les parents	Directrice adjointe	<p>En septembre, le plan de surveillance et les zones de jeux sont établis.</p> <p>Chaque rencontre du comité revoir les moyens</p>	Septembre 2023 : Plan de surveillance et plan des zones de jeux remis au personnel.

Objectif 3 : Offrir aux élèves et aux parents différents outils afin de résoudre leurs conflits de façon pacifique.

Moyens	Responsable	Échéancier	Régulation en cours d'année
<p>Offrir des ateliers aux élèves sur la résolution de conflits et sur les moyens à prendre</p> <p>Offrir le programme Parapluie du service de police de Gatineau de la maternelle 4 ans à la 6^e année.</p> <p>Méthode sandwich</p> <p>Projet Vers le Pacifique au préscolaire.</p> <p>Escouade bienveillante</p>	Émilie Bondu	Mensuel	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Affiches			
Ateliers individuels au besoin			
Accompagnement aux récréations			
Collaboration avec les parents			

Autres mesures de promotion ou de prévention mises en place dans l'école pour prévenir la violence et l'intimidation de façon générale

Renforcement du code de vie en travaillant sur une règle selon un échéancier. Aménagement et organisation de la cour d'école en zones selon les niveaux et un horaire établi.
 Travailler les scénarios et utilisation de pictogramme
 Programme d'activités du Service de garde

Les mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

Ateliers divers (programme Parapluie, ateliers construit par les T.E.S). Travailler les scénarios et utilisation de pictogramme
 Travailler le consentement.

Objectif : Collaborer avec un organisme de prévention de la violence à caractère sexuel afin d'offrir un atelier pour tous les niveaux d'ici la fin de l'année 2023-2024. (Responsable : direction adjointe)

3) Collaboration avec les parents

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; LIP art. 75,1 alinéa 3

Les mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire		
Mesures	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Informé le parent	<p>Aide-mémoire du plan de lutte dans les règles de vie (agenda)</p> <p>Publier le plan de lutte sur le site de l'école</p> <p>Informé les parents des ateliers de prévention</p>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Impliquer le parent	<p>Collaboration avec les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication fréquente - Fournir des outils aux parents - Impliquer le parent dans la solution <p>Invitation à des formations (Vers le Pacifique au préscolaire).</p>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Diffusion de documents pour les parents		
Documents	Stratégies de diffusion	Dates d'envoi
Document expliquant le plan de lutte <i>*Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)¹</i>	Code de vie dans l'agenda scolaire Site internet de l'école	Rentrée scolaire
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminé la plainte	Site internet de l'école	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats	Au conseil d'établissement	Séance juin
Autres documents : Titre : Le plan de lutte contre la violence	Site internet	Septembre

¹ Distribution aux parents d'un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. **Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1)**

Violence à caractère sexuel

Informé le parent
 Donner des outils aux parents
 Les référer vers des organismes, au besoin.

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation **LIP art. 75,1 alinéa 4**

Les modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement (Tout autre personne témoin)	<ul style="list-style-type: none"> – Adresse courriel confidentielle : intimidation-escalade@cssd.gouv.qc.ca – Encourager les élèves à parler à un adulte signifiant 	Vérification quotidienne du courriel.
Formuler une plainte (Effectuer par l'élève ou ses parents)	<p>Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à la direction de l'établissement. La plainte peut être faite verbalement, mais il sera préférable de la faire par écrit. (LPNE, art. 23)</p> <p>Envoyer un courriel à intimidation-escalade@cssd.gouv.qc.ca</p>	Vérification hebdomadaire du courriel.

Violences à caractère sexuel

Modalités particulières pour formuler un signalement ou une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

	Modalités (moyens)	Régulation en cours d'année
Effectuer un signalement	Adresse courriel confidentielle : intimidation-escalade@cssd.gouv.qc.ca ;	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Formuler une plainte	<p>Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à la direction de l'établissement. La plainte peut être faite verbalement, mais il sera préférable de la faire par écrit. (LPNE, art. 23)</p> <p>intimidation-escalade@cssd.gouv.qc.ca</p>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Prendre note que depuis le 28 août 2023, une nouvelle procédure de traitement des plaintes est en vigueur.

Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois.

Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Voir le processus d'une plainte

<https://www.ccssd.gouv.qc.ca/processus-de-plainte>

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou **une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève; LIP art. 75,1 alinéa 5**

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TES)
<p>Intervention de l'adulte-témoin selon la démarche « Arrêtons la violence en 5 étapes »;</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Mettre fin au comportement 2) Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie 3) Orienter vers les comportements attendus 4) Évaluer sommairement la situation auprès de la victime 5) Consigner et transmettre l'information et référence au 2e intervenant (TES) 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer et analyser la situation • Recueillir l'information • Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins • Assurer la sécurité de la victime • Évaluer la gravité du comportement • Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution • Consigner la situation • S'il existe un motif raisonnable de croire que la sécurité et le développement de l'élève pourrait être compromis, un signalement à la DPJ doit être fait.

Violence à caractère sexuel	
Action à prendre par l'adulte témoin 1 ^{er} intervenant	Action à prendre par la personne responsable du suivi 2 ^e intervenant (TES)
<ol style="list-style-type: none"> 1. Écouter l'élève ouvertement sans poser de questions ou questionner à l'aide du reflet des propos de l'enfant (ne jamais mettre les mots à la bouche de l'enfant) 2. Arrêter et rassurer l'élève 3. Préparer le référencement <ol style="list-style-type: none"> a. Lui dire que c'est notre travail de l'aider b. L'aviser qu'on doit en parler à quelqu'un pour l'aider. 4. Prendre des notes 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Évaluer le niveau de risque pour l'élève <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer et analyser la situation - Assurer la sécurité de la victime - Évaluer la gravité du comportement 2. Rassembler l'information nécessaire <ul style="list-style-type: none"> - Description des faits qui sont inquiétants en utilisant les mots de l'élève - Une description de la capacité et de la volonté des parents à faire face à la situation

<p>5. Aviser la direction</p>	<p>3. Signaler la situation</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'il existe un motif raisonnable de croire que la sécurité et le développement de l'élève pourrait être compromis, un signalement à la DPJ doit être fait. <p>4. Offrir un soutien</p>
-------------------------------	--

6) Confidentialité

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; **LIP art. 75,1 alinéa 6**

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<ol style="list-style-type: none"> 1. S'isoler dans un endroit privé pour parler d'un élève. 2. Cibler les personnes à qui parler de la situation. 3. Informer les élèves que la confidentialité est une priorité, par contre s'il y a danger pour lui, les parents seront avisés. 4. Rappel au personnel des mesures de confidentialité. 5. S'assurer que les parents reçoivent les informations qui touchent uniquement leur enfant. 	<p> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

Violence à caractère sexuel

Les mesure de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel. (La notion d'intimité liée à la sexualité renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité)

Modalités (moyens) pour assurer la confidentialité	Régulation en cours d'année
<ol style="list-style-type: none"> 1. S'isoler dans un endroit privé pour parler d'un élève. 2. Informer les élèves que la confidentialité est une priorité, mais qu'on a peut-être besoin d'aller chercher du soutien ailleurs. 3. Informer le parent en lui transmettant les informations qui touchent uniquement leur enfant. 4. Cibler les personnes à qui parler de la situation. 	<p> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte; LIP art. 75,1 alinéa 7

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes		
Élève victime (Ex : Amorcer une réflexion sur le comportement, voir à des comportements de remplacement, impliquer les parents dans la recherche de solution, déterminer le geste réparateur, enseigner le comportement attendu)	Élève auteur (Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, valoriser le comportement de dénonciation, sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif)	Élève témoin (Ex : Reconnaître l'incident et rassurer l'élève, renforcer le comportement de dénonciation, évaluer les conséquences de la situation pour la victime, intensifier les interventions préventives prioritaires au besoin)
<ol style="list-style-type: none"> 1. Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire selon le contexte. (Suivi 2-1-1) 2. Informer les parents des élèves victimes pour expliquer les mesures de soutien mises en place et demander leur collaboration. 3. Offrir un suivi selon la situation et les impacts de celle-ci. 4. Faire des rencontres individuelles (enseignement de l'affirmation de soi, entraînement à l'aide de scénarios sociaux, ...) 5. Rencontre avec la direction, au besoin 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. 2. Intervenir auprès de la ou les personnes (s). 3. Informer les parents des élèves auteurs. 4. Offrir un suivi à court, moyen et long terme à l'auteur selon la situation (Suivi 2-1-1). 5. Revoir les comportements attendus. 6. Faire des rencontres de groupes (ateliers sur les compétences socio-émotionnelles ou sur les habiletés sociales) 7. Faire des rencontres individuelles (enseignement de l'auto-contrôle, gestion de la colère, entraînement à l'aide de scénarios sociaux, ...) 8. Rencontre avec la direction 9. Collaboration avec tous les intervenants 10. Rencontre avec la policière éducatrice au besoin 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rencontrer les élèves témoins et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation. 2. Renforcer le comportement de dénonciation. 3. Informer les parents des élèves témoins de la situation si nécessaire. 4. Offrir un suivi selon la situation et les impacts de celle-ci.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse d'un acte de violence à caractère sexuel :

Élève victime	Élève auteur	Élève témoin
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire selon le contexte. (Suivi 2-1-1) 	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. • Intervenir auprès de la ou les personnes (s). 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer les élèves témoins et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

<ul style="list-style-type: none"> • Informer les parents des élèves victimes pour expliquer les mesures de soutien mises en place et demander leur collaboration. • Offrir un suivi selon la situation et les impacts de celle-ci. • Faire des rencontres individuelles • Référer les parents à des organismes cibles : <ul style="list-style-type: none"> ○ CALAS (Centre d'aide et de lutte et de lutte contre l'agression sexuelle ○ CAVAC (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels ○ CIASF (Centre d'interventions en abus sexuels pour la famille) ○ Fondation Marie-Vincent ○ SPVG (Service de police de la ville de Gatineau) 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les parents des élèves auteurs. • Signalement à la DPJ. • Offrir un suivi à court, moyen et long terme à l'auteur selon la situation (Suivi 2-1-1). • Revoir les comportements attendus. • Faire des rencontres individuelles • Rencontre avec la direction • Rencontre avec la policière éducatrice ou autres intervenants au besoin. • Se référer aux ressources d'aide ou aux ressources spécialisées (CALAS, CAVAC, SPVG, Fondation Marie-Vincent) 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le comportement de dénonciation. • Informer les parents des élèves témoins de la situation si nécessaire. • Offrir un suivi selon la situation et les impacts de celle-ci. • Se référer aux ressources d'aide ou aux ressources spécialisées (CALAS, CAVAC, SPVG, Fondation Marie-Vincent) .
--	--	---

8) Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes; LIP art. 75,1 alinéa 8

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

- Rencontre avec la victime, le témoin et l'auteur d'intimidation
- Billet d'information
- Implication des parents, du policier-éducateur, TES (technicienne en éducation spécialisée), technicienne du service de garde, direction
- Médiation (suivi 2 - 1 - 1)
- Geste de réparation
- Suspension à l'interne ou à l'externe
- Travail de réflexion
- Plan d'intervention
- Mesures de protection
- Entente de collaboration
- Démarche d'accompagnement pour les parents
- Ajuster la surveillance

Violence à caractère sexuel

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité et les conséquences des actes.

- Rencontre avec la victime, le témoin et l'auteur
- Implication des parents, du policier-éducateur, TES (technicienne en éducation spécialisée), Technicienne du service de garde, direction ou autres intervenants
- Suspension à l'interne ou à l'externe
- Travail de réflexion
- Plan d'intervention
- Mesures de protection
- Entente de collaboration
- Démarche d'accompagnement pour les parents
- Ajuster la surveillance

9) Suivi des signalements et des plaintes

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence; LIP art. 75,1 alinéa 9

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Utiliser la méthode 2-1-1 (2 jours, 1 semaine, 1 mois) pour assurer le suivi auprès de la victime, de l'auteur et des témoins et auprès des parents si nécessaire.
- Vérification de l'efficacité des moyens mis en place.
- Maintien de la collaboration des parents.
- Référence aux services complémentaires internes et externes au besoin.
- Consignation des événements et des interventions (LIP, Art. 96.12)

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Vérification de l'efficacité des moyens mis en place.
- Maintien de la collaboration des parents, s'il y a lieu.
- Référence aux services complémentaires internes et externes au besoin.
- Consignation des événements et des interventions (LIP, Art. 96.12)

SECTION DISTINCTE CONCERNANT LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Obligation

Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Date : **Possiblement autour du 23 décembre 2023**

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

ADOPTION ET SIGNATURE DU PLAN DE LUTTE

Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ : 2024-01-23

Numéro de résolution : CÉ-30-01-2024

Date d'évaluation annuelle par le CÉ ²: 2024-06-13

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève: ³ Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Signature de la direction

Signature de la personne qui préside le CÉ

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

² Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école** (LIP, art. 83.1).

³ Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. **Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève** (LIP, art. 75.1).